

# Votre situation :

Possédez-vous une carte d'invalidité MDPH ?

Oui  Non

Si oui, à quel taux ? [Joindre une photocopie de votre carte d'invalidité]

Vous déplacez-vous à l'aide d'un fauteuil roulant ?

Oui  Non

Si oui, Standard  Electrique

Si oui, quelle est la nature de votre handicap ?

Souffrez-vous d'une maladie invalidante ?

Oui  Non

Si oui, indiquez la nature de cette maladie

Si non, décrivez en détail les difficultés que vous rencontrez lors de vos déplacements

Si non, décrivez en détail les difficultés que vous rencontrez lors de vos déplacements

Vous aidez-vous dans vos déplacements :

- d'une canne Oui  Non   
- de deux cannes Oui  Non   
- d'un déambulateur Oui  Non

Et envoyer l'ensemble des pièces par courrier à :

Boutique Marineo, Service TPMR, Centre Commercial de la Liane, Boulevard Daunou, 62200 Boulogne sur Mer

Etude du dossier tous les 3 mois par Commission d'accès .

Fait à : .....

Date ..... Signature

# Règlement du service pour le Transport des Personnes à Mobilité Réduite

### 1 - OBJET

Le présent acte administratif a pour objet de définir les dispositions réglementaires applicables au service spécialisé de transport public urbain des personnes à mobilité réduite de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dénommé ci-après T.P.M.R.

### 2 - PRESENTATION DU SERVICE

Le service T.P.M.R. est un service de transport collectif qui s'adresse aux personnes présentant des handicaps rendant difficile l'utilisation du réseau d'autobus urbains Mariniéo. De par sa vocation de service public, le service T.P.M.R. est organisé en circuits, chaque fois que cela est possible, afin de réaliser des groupages de personnes. L'exploitant met à la disposition du client T.P.M.R. des véhicules adaptés.

### 3 - ACCES AU SERVICE

Les personnes qui peuvent avoir accès au service communautaire de transport des personnes à mobilité réduite doivent répondre obligatoirement à des conditions de domicile et de handicap.

Condition de domicile : Ne peuvent bénéficier du service que les seuls habitants des communes composants la Communauté d'agglomération du Boulonnais (Liste des communes en annexe).

Condition de handicap : Peut accéder au service T.P.M.R. les personnes titulaires d'une carte d'invalidité M.D.P.H ou taux minimum de 80 %. Cette invalidité doit être due à un handicap ou à une maladie invalidante de type : « Cécité » « Paralysie » « Hémiplégie » « Sclérose en plaques » « Myopathie »

D'une manière générale, les personnes se déplaçant à l'aide d'un fauteuil roulant bénéficient d'un accès automatique au service.

Les personnes qui ne correspondant pas à ces critères mais qui éprouvent de graves difficultés à se déplacer, et qui se trouvent dans l'incapacité physique d'utiliser le réseau d'autobus urbains Mariniéo, temporairement ou définitivement, pourront s'adresser à une Commission d'accès, spécialement mise en place par la Communauté à cet effet, qui étudiera les situations au cas par cas.

Modalités : Les personnes qui souhaitent effectuer cette démarche auprès de la Commission d'accès devront en faire la demande auprès du personnel de la CTB. Ces personnes auront un questionnaire à remplir, devront fournir un certificat médical, sous enveloppe à l'intention du médecin de la commission, de la part du médecin généraliste ou du spécialiste de leur choix, et éventuellement une photocopie de leur carte d'invalidité.

La Commission d'accès décidera au vu des documents fournis si la demande est justifiée. Dans certains cas, il pourra être demandé aux services sociaux de la commune du demandeur de donner à la commission des indications sur la situation de cette personne.

Si la commission décide que les conditions sont remplies, une autorisation d'accès au service T.P.M.R. sera alors délivrée au bénéficiaire.

### 4 - TRAJET AUTORISE

2 trajets par semaine et par personne sont autorisés. Les trajets pouvant être effectués par le service T.P.M.R. sont limités aux parcours contenus dans le périmètre de transport urbain de Boulogne-sur-Mer.

Par ailleurs, le motif du déplacement doit être exclusivement en rapport direct avec la personne handicapée, à l'exclusion de toute autre personne. Seuls, les points de montée et descente précisés lors de la réservation sont pris en compte.

Sont expressément exclus les déplacements liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou scolaire (y compris ceux accomplis pour se rendre sur le lieu de travail ou d'étude).

### 5 - NATURE DES DROITS D'ACCES

Tout bénéficiaire du service peut recourir à un accompagnateur de son choix, le conducteur du véhicule TPMR excepté, pourvu que cela ait été précisé lors de la réservation.

Cet accompagnateur doit faire partie de la sphère familiale du bénéficiaire ou avoir connaissance du cas et des antécédents médicaux de celui-ci. Il doit être en mesure de pouvoir porter assistance au client PMR. Si deux bénéficiaires du service T.P.M.R. voyagent ensemble, l'un ne peut être considéré comme accompagnateur de l'autre. Un voyage sera comptabilisé par personne.

La personne accompagnante dispose d'un droit accessoire de celui du bénéficiaire. Elle est prise en charge et déposée sur les mêmes lieux que le bénéficiaire.

Le transport des chiens-guides et d'assistance est assuré et doit être précisé lors de la réservation.

Les droits accordés pour voyager sur le service T.P.M.R. sont strictement personnels. En aucun cas le bénéficiaire des droits ne peut les transférer à une autre personne pour lui permettre de voyager à sa place. En cas de doute sur l'identité du client à transporter, il pourra être demandé au voyageur de justifier de son identité. Tout constat d'usurpation de droit entraîne la suspension de la CAB qui se réserve le droit de radier immédiatement le bénéficiaire.

### 6 - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le service T.P.M.R. fonctionne du lundi au samedi de 8h45 à 19h00 sans interruption. Les derniers utilisateurs de l'après-midi devant prévoir leur retour à 18h45 au plus tard. Le service T.P.M.R. ne fonctionne pas les dimanches et les jours fériés.

Afin d'éviter que le retard d'un utilisateur ne se répercute sur le reste de la tournée et par conséquent sur les autres rendez-vous, il est demandé de se tenir prêt au moment de l'arrivée des conducteurs. Tous les retards de plus de 5 minutes ou annulations de dernière minute seront répertoriés et les abus seront passibles d'une suspension des transports de la part de la CAB.

### 7 - MODALITES DE RESERVATION

Les personnes qui souhaitent utiliser le service doivent préalablement effectuer obligatoirement une réservation :  
• Au plus 48 heures avant leur déplacement ;  
• Le vendredi avant 15h30 pour les déplacements lundi ;  
• La veille d'un jour férié avant 15h30 pour les déplacements des lendemains et surlendemain.

Les demandes exprimées après ces délais se verront opposer un refus.  
Pour réserver un déplacement, le standard T.P.M.R. est joignable au 03.91.18.04.73.

• Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
• Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00  
[Le standard ne fonctionne pas les Samedis, Dimanches et Jours Fériés]

### 8 - PRISE EN COMPTE DES RESERVATIONS

Sous réserve de l'observation des conditions détaillées ci-dessus, les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités du planning d'utilisation.

Une proposition au plus proche de la contrainte horaire exprimée par le client sur la prise en charge et la dépose, lui sera faite en fonction des places disponibles au moment de la réservation. Les horaires de départ et de dépose, sont susceptibles de varier de plus ou moins 10 minutes.

Lorsque la demande ne peut être satisfaite, il est éventuellement proposé un rendez-vous pendant les heures creuses, généralement en milieu de matinée ou en milieu d'après-midi.

Lors de la réservation, les éléments suivants devront être précisés :

- la date du déplacement ;
- le point de départ (adresse précise de prise en charge) ;
- le point de descente (adresse précise de destination) ;
- le motif de déplacement ;
- la présence d'un accompagnateur, d'un animal de compagnie (transporté dans un panier), d'un chien-guide ou d'un colis encombrant.

Les déplacements à caractère médical ou paramédical ne sont pas considérés comme étant prioritaires par rapport à d'autres types de déplacements. L'accès au service T.P.M.R. ne garantit en aucune manière la prise en charge de tous les déplacements demandés et notamment les déplacements médicaux.

### 9 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Les trajets sont déterminés en fonction des lieux de prise en charge et de dépose. Pour les usagers concernés par le service, la prise en charge sera effectuée à l'adresse sur le trottoir, le conducteur se chargeant de l'aide à la montée et à la descente du véhicule uniquement.

Si le client n'est pas suffisamment autonome pour aller seul de son logement au trottoir en bas de son immeuble, il lui appartient de se faire aider par une tierce personne de son choix. Il en sera de même pour le retour. Le conducteur ne peut accompagner le client au-delà d'une limite lui faisant perdre de vue son véhicule.

Le conducteur n'est pas tenu d'effectuer des tâches autres que celles décrites ci-dessus. Le client, ne pourra donc pas s'adresser à lui pour, par exemple :  
• L'aider à se vêtir,  
• L'aider à ranger des paquets à son domicile,  
• Effectuer pour lui de menus achats, etc.

Le chauffeur ne doit accepter de prendre en charge un voyageur que si son comportement ne présente aucun risque contraire à la sécurité, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

En cas de retard ou d'absence du client, le service T.P.M.R n'est plus tenu par ses engagements de transporter le bénéficiaire ; celui-ci devra s'organiser par ses propres moyens.

Tout bénéficiaire est tenu de signaler ses changements d'adresse, de numéro de téléphone ou d'évolution de son handicap.

En cas d'impossibilité de prise en charge du client du fait de la non communication par celui-ci des changements le concernant, le service T.P.M.R. n'est plus tenu par ses engagements de transporter le bénéficiaire.

### 10 - ANNULATION DU TRANSPORT

- Toute annulation du client doit avoir lieu ;
- la veille du déplacement avant 15h30,
- le vendredi avant 15h30 pour les déplacements du samedi ou lundi,
- la veille d'un jour férié avant 15h30 pour les déplacements des lendemains et surlendemain.

Les demandes d'annulation se font toujours avant du standard du service T.P.M.R. au 03.91.18.04.73.

Toute annulation abusive, hors des délais mentionnés ci-dessus, est passible d'une suspension des transports de la part de la CAB.

### 11 - GRATUITE

Le bénéficiaire et son accompagnant jouissent de la gratuité sur les trajets du T.P.M.R.

Le bénéficiaire peut disposer d'un abonnement PassLiberté (14€ par an) donnant droit à un accès illimité au réseau de transport Mariniéo. Pour en disposer, le bénéficiaire devra transmettre en boutique Mariniéo les pièces justificatives nécessaires à la réalisation de l'abonnement (informations et modalités sur marineo.fr ou en Boutique Mariniéo)

### 12 - CONDITIONS DE SECURITE DU TRANSPORT

Assise, ceinture de sécurité et conditions d'accès dans le véhicule  
Tous les usagers du service sont transportés assis, au besoin dans leur fauteuil fixé dans le strict respect des conditions de sécurité. Dans ce cadre, les personnes voyagent sur les sièges du véhicule doivent être attachées (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003). La vérification et l'attache de la ceinture sont effectuées par le conducteur lui-même.

Tous les fauteuils du véhicule doivent être munis d'une ceinture réglementaire de maintien [art 80, arrêté du 2/07/1982] que le client est tenu d'accepter de porter.

Le port d'une ceinture de retenue personnelle est obligatoire.

Le service T.P.M.R. ne saurait être accessible à toute personne en fauteuil qui, malgré le port de la ceinture de sécurité, présenterait des risques de chute de son fauteuil.

Le conducteur T.P.M.R. peut refuser un client dont la prise en charge en fauteuil roulant pourrait présenter un danger pour lui-même ou engendrer des difficultés importantes pour sa montée ou sa descente du véhicule. Ainsi, toute personne n'ou poids supérieur à 120 kg devra être équipée d'un fauteuil roulant électrique pour accéder au service T.P.M.R.

La rampe d'accès est réservée à la montée et à la descente des personnes en fauteuil roulant, la descente s'effectuant en marche arrière. Les autres voyageurs peuvent l'utiliser si elle est antioberapante ; dans le cas contraire, ils doivent utiliser les marches pour des raisons de sécurité.

Tout client T.P.M.R doit voyager avec le matériel déclaré dans le dossier médical et ceci sans exception. Tout changement de l'équipement du client T.P.M.R. doit être signalé par celui-ci au service T.P.M.R. avant toute nouvelle réservation.

Etat des fauteuils roulants  
Les fauteuils roulants doivent être en parfait état de fonctionnement. Les pneumatiques doivent être sous une pression suffisante afin d'éviter tout accident lors du transport. Les fauteuils doivent également être équipés d'un système permettant un arrimage correct au plancher du véhicule.

Toute modification du fauteuil rendue nécessaire est à la charge du client.

### 13 - AUTRES SERVICES D'ACCES AU SERVICE

Bagages, courses et colis  
L'entrée des véhicules est interdite à toute personne portant des matières qui, par leur nature, leur quantité, ou l'insuffisance de leur emballage peuvent être la source de dangers (article 77 du décret n° 730 du 22 mars 1942). Dans le transport T.P.M.R., le volume des objets ou achats transportés par le bénéficiaire du service doit tenir dans un sac. Les colis et marchandises encombrants et lourds seront systématiquement refusés. Le conducteur n'est pas tenu d'aider le voyageur au transport des bagages, courses et colis.

Le conducteur refusera la prise en charge à toute personne portant des objets susceptibles de constituer une gêne ou un risque d'accident pour les autres voyageurs en raison de leur nature, volume, odeur.

Aucun client ne peut laisser d'objet dans le véhicule en son absence.

De plus, la CTB ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences des accidents dont la cause proviendrait des dits objets incriminés, ni même des dommages causés sur ces mêmes objets. Le propriétaire du bien demeure en revanche responsable des dégâts nés de l'embarquement de l'objet concerné.

### Animaux

- Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules. Toutefois il est fait exception à cette règle :  
• pour les animaux de petite taille à condition qu'ils soient transportés sur les genoux dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées, et qu'ils ne salissent pas ou n'incommodent pas les voyageurs ;
- pour les chiens guides d'aveugles ayant fait l'objet d'un dressage spécial.

La CTB ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences des accidents dont la cause proviendrait des animaux. Le propriétaire de l'animal demeure en revanche responsable des dégâts nés de la présence de l'animal à bord d'un véhicule.

### TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, la CTB s'engage à respecter la réglementation en vigueur contractuellement à ses sous-traitants à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, "le RGPD").

La CTB est autorisée à traiter pour le compte de l'Abonné, les données à caractère personnel afin de fournir les prestations objet des présentes conditions générales de vente et d'utilisation.

Données collectées : Les données collectées par la CTB dans le cadre des services qu'elle propose sont les suivantes : nom-prénom-adresse-numéro de téléphone-adresse mail-justificatif de l'handicap.

Finalité du traitement : Les données collectées font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont la gestion du service TPMR, la prospection commerciale, la prévention et la gestion des réservations, la réalisation d'analyses statistiques.

Durée de conservation : La durée pendant laquelle la CTB conserve vos données à caractère personnel comprend la période de la relation contractuelle ainsi que les délais légaux de prescription. Il est précisé que les données billettiques sont conservées pour une durée maximale de 48h.

Destinataires des données : La CTB peut faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de ses services et imposer contractuellement à ses sous-traitants de respecter des obligations de sécurité et de confidentialité, de mettre en oeuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les traitements réalisés répondent à l'ensemble de la réglementation applicable et garantissent la protection de vos droits.

Par ailleurs, la CTB peut être amenée à transmettre les données à caractère personnel collectées aux autres instances compétentes, tels que les pouvoirs publics, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ("CNIL") ou encore la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ("DGCCRF").

Droit de la personne concernée : Toute personne concernée par le traitement dispose sur justification de son identité :

1. D'un droit d'accès à ses données personnelles vous concernant : Vous avez le droit d'obtenir la confirmation que les données vous concernant sont ou ne sont pas traitées. Si vous exercez ce droit, vos données vous communiqueront une copie des caractéristiques des traitements réalisés sur vos données (les finalités du traitement, les catégories de données concernées, etc.). Ces informations vous seront fournies soit sur support électronique, soit au format papier. Vous pouvez obtenir une copie des données personnelles qui vous concernent sous réserve du respect des droits d'autrui.
2. D'un droit de rectification, si vous constatez que les données vous concernant sont erronées ou incomplètes, vous avez le droit de demander la correction ou la complétude de ces informations.
3. D'un droit à la limitation d'un traitement : Vous avez le droit d'obtenir la limitation d'un traitement de vos données notamment lorsque vous contestez l'exactitude des données, lorsque le traitement est illicite et que vous souhaitez obtenir la limitation et non l'effacement de vos données ou encore lorsque le responsable de traitement n'a plus besoin des données mais que celles-ci vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.

4. D'un droit d'opposition : Vous pouvez vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement si vous disposez d'un motif légitime et dans le cas où le traitement est fondé sur votre consentement. Dès lors que vous exercez votre droit d'opposition, vos données ne seront plus traitées. Lorsque le traitement est fondé sur une obligation légale, le droit d'opposition n'est pas applicable.

Nous vous informons que la modification ou la suppression interviendra dans les meilleurs délais et au plus tard dans les huit jours ouvrés à compter de la réception de votre demande.

5. D'un droit à l'oubli : Vous pouvez demander l'effacement de vos données dans les cas énumérés à l'article 17 du RGPD ; lorsqu'elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été traitées ou collectées, lorsque vos données doivent être effacées au titre d'une obligation légale, lorsqu'elles ont fait l'objet d'un traitement illicite ou encore lorsque vous retirez votre consentement pour la finalité visée. Toutefois, l'effacement de ces données ne pourra être effectué lorsque le traitement est nécessaire, entre autre, à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information, au respect d'une obligation légale incombant à la CTB, à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

### 14 - COMPORTEMENT DU VOYAGEUR

Le voyageur doit tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions des agents du service T.P.M.R. et se soumettre aux règles élémentaires de respect des autres voyageurs et du matériel mis à sa disposition.

Le conducteur se réserve le droit de refuser la prise en charge de toute personne :

- n'observant pas les règles d'hygiène élémentaires ;
- en état d'ivresse ;
- en état d'incantinesce ;
- vêtue d'une tenue susceptible d'incommoder les autres voyageurs par son odeur, ou de souiller par contact les autres voyageurs, le conducteur, les sièges, etc.

• affichant une attitude visant à troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule.

Tout client refusant de respecter l'une des règles du présent règlement ne peut pas être pris en charge.

La CAB se réserve le droit de prendre des sanctions vis à vis de l'usager : suspension momentané du droit d'accès au service, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du bénéficiaire.

La décision sera rendue en dernier ressort par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant.

### 15 - INFORMATION DES USAGERS

Le présent règlement sera remis à tout usager soit lorsqu'il utilisera le service pour la première fois, soit, ultérieurement, à sa demande.

### 16 - LITIGE

Tout litige survenant à l'occasion de la réalisation du service fera l'objet d'une concertation à l'amiable entre le demandeur et la société des Transports en Commun de la Région Boulonnaise.

6. D'un droit à la portabilité des données : Vous disposez d'un droit à la portabilité des données que vous avez transmises. Vous pourrez y accéder dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. Vous pouvez également demander à ce que ces données soient transmises à un autre responsable de traitement lorsque la technique le permet.

Exercice des droits : Vous pouvez exercer vos droits en contactant le DPO désigné par la CTB à l'adresse mail suivante : dpo-ctb@racine.eu ou par courrier à l'adresse postale suivante : 40 rue de Courcelles, 75008 PARIS. Pour toute demande d'exercice de vos droits, la CTB pourra vous demander de transmettre un document officiel d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) afin de vérifier que vous êtes bien la personne concernée par les données faisant l'objet de la demande. Les réponses à vos demandes vous seront communiquées par voie électronique ou papier.

La CTB s'engage à répondre à toute demande dans les meilleurs délais et dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de votre demande. Cependant, ce délai pourra être prolongé de deux mois lorsque la demande formulée est complexe ou en raison du nombre de demandes reçues.

Si la CTB ne peut donner suite à votre demande, vous en serez informé dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Les raisons pour lesquelles ce refus vous est opposé seront clairement indiquées. Vous aurez alors la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et de former un recours juridictionnel.

CNIL – Service des plaintes  
3 Place de Fontenay – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07  
Tel : 01 53 73 22 22

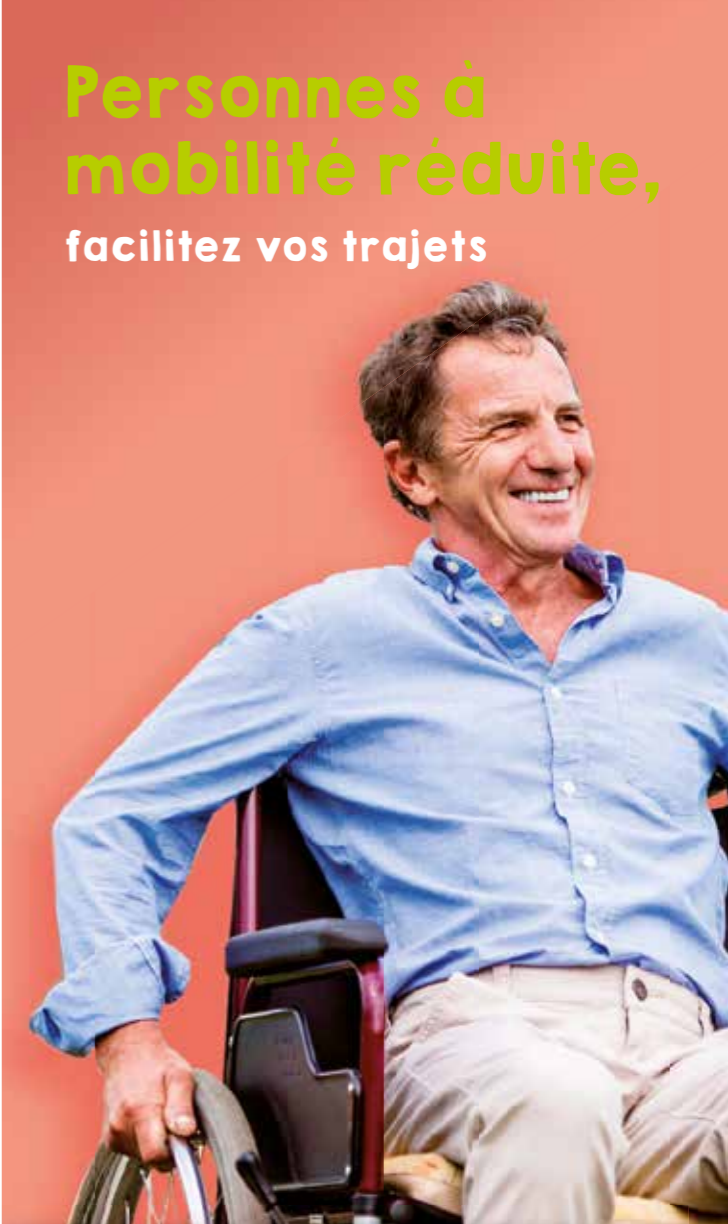
Sécurité des données : La CTB met en oeuvre toutes les mesures de sécurité appropriées afin de garantir la protection des données collectées, et notamment de prévenir la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisée des Données.

A cette fin, des mesures de sécurité telles que l'anonymisation ou le chiffrement des données seront mises en oeuvre. Des mesures assurant la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement seront également prises. Toute violation de sécurité affectant vos données et susceptibles d'engendrer un risque élevé pour vos droits et libertés vous sera notifiée dans les meilleurs délais. Les serveurs utilisés par la CTB pour stocker vos données personnelles sont situés en France.

La CTB transmet certaines données personnelles à ses sous-traitants fournisseurs des prestations nécessaires à la réalisation des prestations. Certains sous-traitants hébergent des données personnelles sur des serveurs situés en dehors de l'Union Européenne. Dès lors, la CTB s'assure qu'ils sont en mesure de garantir le même niveau de protection des données que celui exigé par le RGPD au sein de l'Union Européenne.

Evolution : Les présentes conditions générales de ventes peuvent être modifiées ou aménagées à tout moment en cas d'évolution égale, jurisprudentielle ou en fonction des décisions et recommandations de la CNIL et des usages. Toute nouvelle version des présentes sera portée à votre connaissance par tout moyen (diffusion par courrier électronique ou sous format papier).

marineo  
INFORMATIONS & VENTES :  
BOUTIQUE MARINEO  
Centre Commercial de la Liane  
Boulevard Daunou  
62200 BOULOGNE SUR MER  
T. 03 21 83 51 51



Communauté d'agglomération du Boulonnais  
www.agglo-boulonnais.fr  
marineo

GRUPE RATP  
www.marineo.fr

# Personnes à mobilité réduite, facilitez vos trajets...

Bénéficiez du service TPMP et/ou voyagez sur l'ensemble du réseau avec votre abonnement Pass' Mobilité / Pass' Liberté,

## > Pass' MOBILITÉ / Pass' LIBERTÉ

Habitants l'une des 22 communes de l'agglomération, voyagez librement sur l'ensemble du réseau Marinéo du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

14€/an

+5€ si création ou renouvellement de la carte Pass Pass

- La première année vous payez votre carte 5€ + votre abonnement Pass' Mobilité / Pass' Liberté à 14€.
- Les 3 années suivantes vous ne payez que votre abonnement Pass' Mobilité / Pass' Liberté à 14€.

Pour bénéficier de ce service, les justificatifs à fournir sont :

- > Un justificatif de votre mairie ou de votre CCAS
- > Une pièce d'identité
- > Votre règlement au comptant (tout règlement par chèque est à libeller à l'ordre de la CTB)

Point de vente : Boutique Marinéo, Centre Commercial de la Liane Boulevard Daunou, Boulogne sur Mer.

## L'accessibilité du réseau Marinéo

Les véhicules circulant sur le réseau Marinéo ne sont pas tous dotés d'une rampe UFR. Pour vous accompagner dans vos déplacements, le réseau Marinéo met à disposition un numéro de téléphone spécifique afin que nos équipes puissent programmer un bus accessible pour le déplacement des voyageurs en situation de mobilité réduite.

### Info accessibilité :

06 13 94 01 09

du lundi au dimanche de 6h à 20h

A contacter au plus tard 24H avant votre déplacement



## VOYAGEZ BIEN *voyagez en règle*

La validation, c'est systématique même en correspondance

Si j'oublie mon support, je dois m'acquitter d'un titre de transport pour être en règle.

### Comment valider ?

A la montée dans le bus votre support sans contact (carte Pass Pass, Billet sans Contact, Ticket QR Code) peut être validé :



Pour valider votre support il suffit de le passer à 1 cm devant la cible.

La cible devient verte et un "bip aigu" retentit. La validation est acceptée.

Vous passez et vous voyagez en toute tranquillité. Si vous faites une correspondance, n'oubliez pas de valider de nouveau votre support.

La cible devient rouge et un "bip grave" retentit.

La validation est refusée.

- Plusieurs raisons possibles :
- Vous avez validé votre support trop vite. Validez-le à nouveau.
  - Votre support ne contient plus de titre valable. Vous devez le recharger.
  - Vous avez atteint votre limite de validation. Attention dans cette situation, vous devez acheter un titre de transport auprès du conducteur.

Si le problème persiste ou si votre carte ne se valide plus, veuillez-vous rendre en Boutique Marinéo.



Attention si vous êtes en situation de fraude :

Abonnement non validé = 5 €

Titre de transport non valable = 34,50 €

Sans titre de transport = 51,50 €

En cas de perte, de vol ou de détérioration de votre carte Pass Pass, rendez-vous en Boutique Marinéo pour établir un duplicata qui vous coûtera 10 €.

En cas d'oubli de votre support sans contact, vous devez vous acquitter d'un titre de transport pour être en règle.

## > Service Transport de Personnes à Mobilité Réduite



Le service TPMP est un service gratuit complémentaire à Marinéo pour les personnes qui ne pourraient pas utiliser le réseau. Ce service est réservé aux résidents des 22 communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Le bénéficiaire du service peut recourir à un accompagnement de son choix.

## Vous êtes en situation de mobilité réduite ?

- Titulaire de la carte d'invalidité 80% et plus
- En fauteuil roulant
- Atteint de cécité
- Bénéficiaire de la PCH transport

## Vous pouvez faciliter vos trajets en vous faisant accompagner gratuitement !

Pour bénéficier de ce service, les justificatifs à fournir sont :

- > Le formulaire ci-après complété
- > Une photocopie de votre carte d'invalidité
- > Un certificat médical sous enveloppe cachetée au nom du Docteur de la commission.

## Comment ça marche ?

- > Réservez en appelant le : 03 91 18 04 73 du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h [Sauf samedis, dimanches et jours fériés]
- > Jours de fonctionnement : du lundi au samedi de 8h45 à 19h00 sans interruption [sauf jours fériés]

Vous avez le droit à 2 trajets aller/retour par semaine. Les déplacements à caractère médical ou paramédical ne sont pas prioritaires.

## Demande d'accès au service Transport de Personnes à Mobilité Réduite

Ne pas oublier de joindre à votre demande, un certificat médical avec le plus de renseignements possible où les différentes pathologies seront détaillées et une photocopie de votre carte d'invalidité. Merci de mettre le certificat sous enveloppe cachetée au nom du Docteur de la commission.

Mme\*  M.\*

Nom\* .....

Prénom\* .....

Nom de jeune fille .....

Date de naissance\* .....

Adresse : N° / rue/bât/Appt N°\*

Code postal\* .....

Ville\* .....

Tel\* .....

Profession .....

Nom / Tél. du référent [personne de votre choix] .....

\*Champs obligatoires



@MarineoBusOfficiel